



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Commune - VILLESEQUELANDE

Analyse Financière Simplifiée 2020

SGC CARCASSONNE

Introduction

Villesèquelande, commune de l'Aude située sur un territoire agricole, compte 913 habitants au dernier recensement INSEE (population INSEE 2020). Elle est traversée par le canal du Midi entre les ports de Bram à 9km et Carcassonne à 12 km.

Cette situation géographique fait de la commune de Villesèquelande un lieu de passage touristique et constitue un attrait pour les familles travaillant à Carcassonne ou à Toulouse qui se situe à 45 minutes de route.

Cette collectivité est dotée d'un budget principal et d'un budget annexe "La Halte Romaine", l'épicerie restaurant de la commune.

Jusqu'en 2017, la commune disposait d'un deuxième budget annexe, Le Lotissement Le Château d'Eau, clôturé depuis.

Pour cette analyse, les ratios en € par habitant (population INSEE) de la commune seront comparés aux moyennes des 113 communes audoises de même strate démographique (500 à 1999 hab) et même régime fiscal (appartenance groupement en FPU). Les comparaisons devront être appréhendées avec prudence, la commune comptant 4% de logements en résidences secondaires contre 15% dans la strate départementale (effet minorant pour la commune sur les ratios en €/h).

Le potentiel financier de la commune correspond à 527 €/h soit un niveau inférieur à la moyenne départementale (611 €/h) et nationale (741 €/h).

L'effort fiscal sur le territoire est très élevé à 1.71 contre 1.01 pour la strate nationale.

L'analyse est motivée par l'observation de ratios financiers déséquilibrés sur son budget principal.

Principaux constats

La commune de VILLESEQUELANDE présente fin 2020, un situation financière très fragile imposant une grande prudence :

- taux de rigidité des charges à 54% proche du seuil critique national à 57%
- CAF nette négative en 2018 et 2020, signe de déséquilibre financier
- fonds de roulement (100 113 € soit 1.8 mois de charges) proche de la norme conseillée à 2 mois mais pour 2/3 absorbé par le BFR fin 2020 (67 k€), ce qui génère des tensions de trésorerie
- endettement important, avec un ratio encours dettes/produits à 1.84, au dessus du seuil critique de 1.5 et une capacité de désendettement (encours/CAF) de 17 années pour un plafond à 12 ans.
- Peu de marges avec notamment des taux de fiscalité déjà plus élevés que les taux pratiqués dans les communes audoises comparables.
- clôture prévue du BA déficitaire (impact négatif sur le FDR, à relativiser si vente effectuée).

Certes, 2020 est impacté par la crise sanitaire (baisse des recettes - 60 k€) et des éléments favorables pourraient permettre une amélioration progressive de la situation : attrait de la collectivité, installation de nouveaux foyers fiscaux avec des permis de construire signés pour 2021 et d'autres envisagés pour 2022 suite à l'aménagement d'un lotissement sur la commune.

Ces nouvelles recettes - avec des dépenses stabilisées - pourraient générer une CAF NETTE à nouveau positive, permettant à la commune de restaurer ses réserves et autofinancer les équipements prioritaires.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFR, TASCOT, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

Les recettes de fonctionnement du BP sont essentiellement issues de la fiscalité (54% en 2020) et des dotations de l'Etat (26%).

Les produits de la fiscalité par habitant (430 € / hab) restent néanmoins en dessous de la moyenne des communes de la même strate au niveau départemental (565 €/hab), même s'ils augmentent légèrement sur la période en lien avec l'évolution du nombre d'habitants de la commune : en effet la population de Villesèquelande est passée de 866 habitants en 2015 à 913 habitants en 2020, soit une augmentation de 6% environ. La fiscalité est détaillée plus loin.

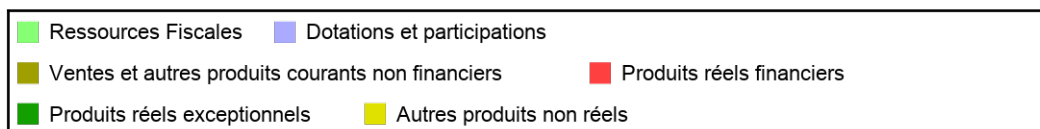
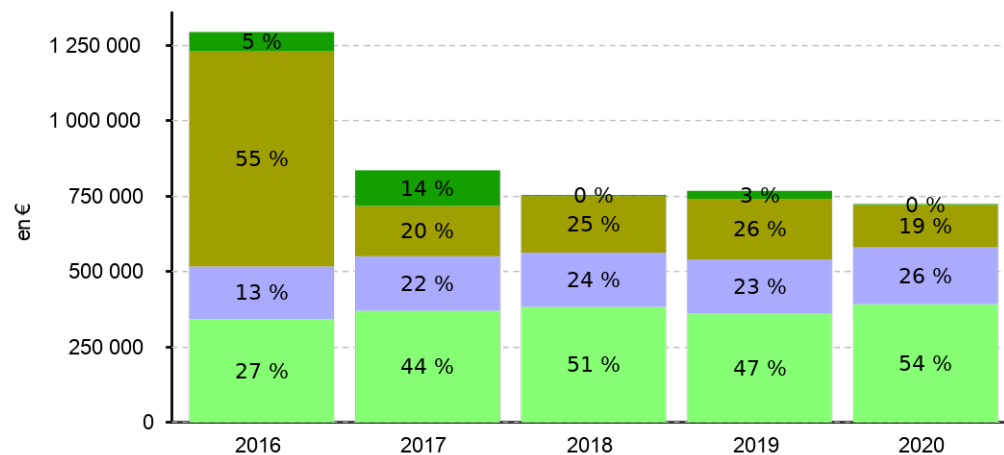
Les dotations et participations sont également en dessous des strates départementale, et régionale. Elles suivent l'évolution de la population, légère augmentation en 2020.

Le reste des recettes est constitué des loyers (entre 35 et 40 000 € l'an), cantine (17 000), photovoltaïque (47 000).

Le montant de ces recettes a diminué en 2020 de près de 30% / effet conjoncturel de la crise sanitaire (cantine à l'arrêt, moins de facturation envers le RPI en 2020, moins de travaux en régie).

On notera sur l'exercice 2016 un niveau de produits élevés, correspondant au reversement de l'excédent dégagé par le Lotissement Le Château d'Eau, pour un montant de 501 154 € en 2017 des recettes exceptionnelles pour 118 k€.

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

En €/hab	2020	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
			Département	Région	National
Ressources Fiscales	430	430	565	480	458
Dotations et participations	206	206	253	244	206
Ventes et autres produits courants non financiers	154	154	99	121	95
Produits réels financiers	0	0	0	0	1
Produits réels exceptionnels	3	3	11	10	9

Strate de référence :

Population : 913

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est très bon, avec un léger dépassement au niveau des produits courants (principe prudence)

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2020	
Ressources Fiscales	101,72 %
Dotations et participations	97,71 %
Produits courants	104,54 %
Produits financiers	0,00 %

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

Les dépenses de fonctionnement stables sur la période 2016/2017, augmentent en 2018 + 50 k€ (effet de l'augmentation des contingents + 27 k€ et achats sur l'exercice +13 k€) pour retrouver une stabilité sur les exercices 2019-2020.

Les charges générales sont en augmentation constante depuis 2017 : elles passent de 132 k€ à 204 k€ en 2020 (effet du paiement d'arriérés de factures et possible effet conjoncturel lié à la crise sanitaire) mais restent en dessous de la strate départementale et régionale.

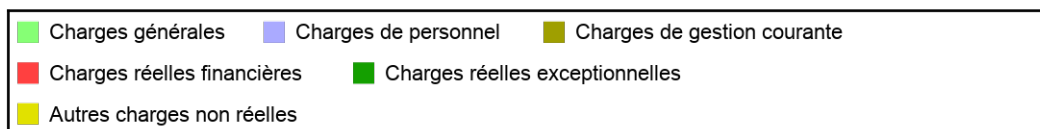
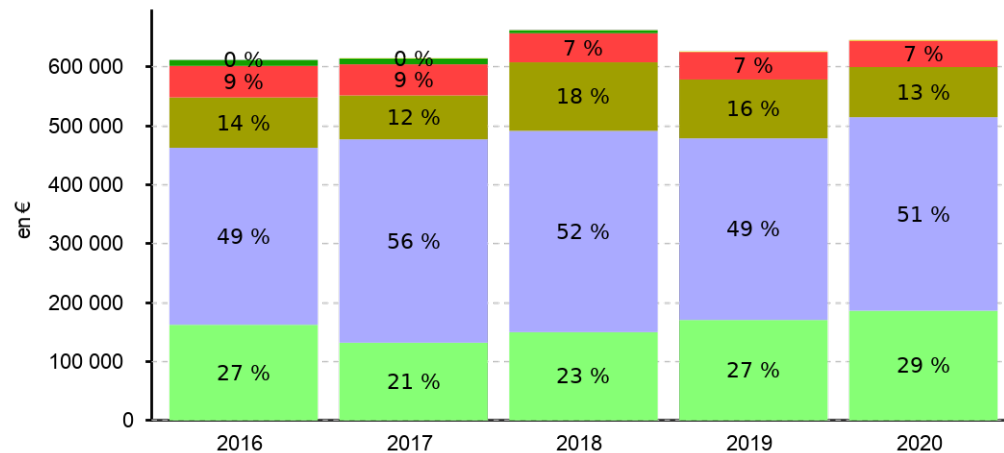
Les charges de personnel sont légèrement inférieures à celles des communes audoises de même strate : elles ont augmenté de 9.3% sur la période 2016-2020 (forte augmentation 2016 à 2017) et diminution constatée sur la période 2019-2020.

Les charges financières sont importantes (7% du budget de fonctionnement) et sont presque trois fois plus importantes que pour les communes de la strate.

Les charges de gestion courante, soit les contingents, subventions et autres charges de gestion courante, sont du même niveau que celles des communes de la strate départementale. Leur poids diminue en 2020 avec l'effet conjoncturel de la crise sanitaire (non versement ou diminution de subventions aux associations). Les factures API imputées sur ce chapitre en 2018/2019 sont désormais imputées au chapitre 011 "charges générales".

Les charges incompressibles représentent 54% des recettes réelles de fonctionnement en 2020 (ratio de rigidité), le seuil critique national se situant à 57%.

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

En €/hab	2020			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	204	240	212	195
Charges de personnel	360	385	323	275
Charges de gestion courante	93	108	115	110
Charges réelles financières	49	18	21	15
Charges réelles exceptionnelles	0	11	9	8

Strate de référence :

Population : 913

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Le taux de réalisation du budget à près de 90 % pour les charges générales et de gestion courante, et 93% pour les charges de personnel démontrent l'élaboration d'un budget sincère.

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

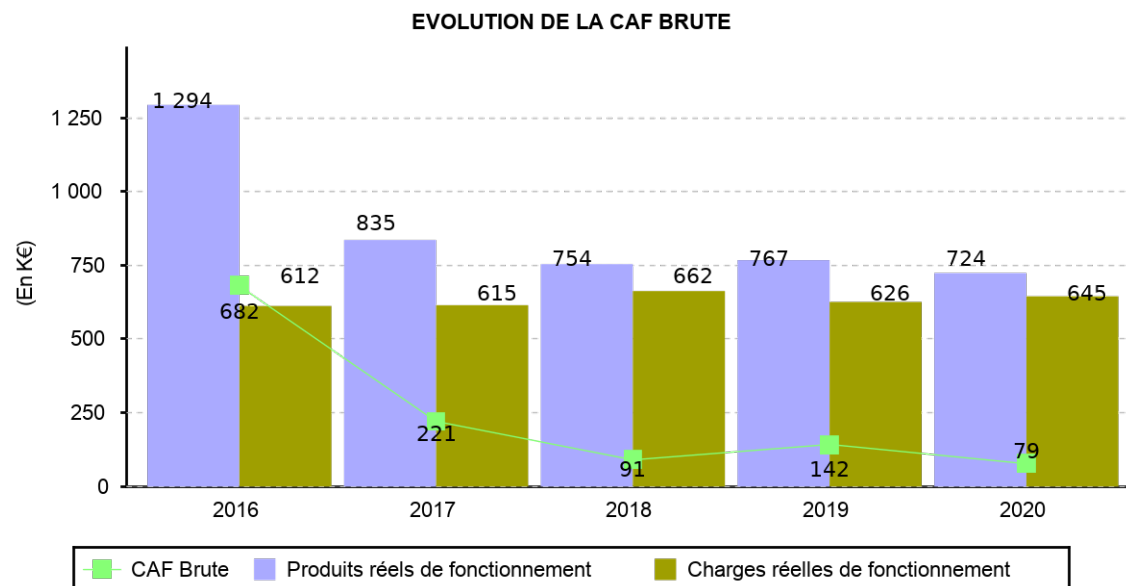
TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2020	
---	--

Charges générales	89,38 %
Charges de personnel	93,38 %
Charges de gestion courante	89,89 %
Charges réelles financières	99,00 %

L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



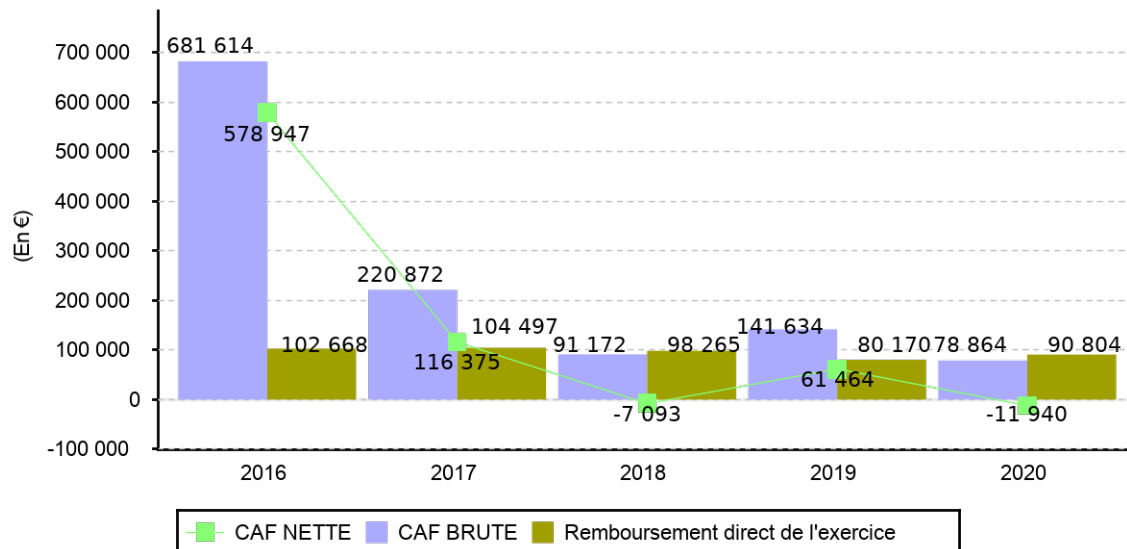
Après avoir enregistré une forte augmentation en 2016 provenant du reversement au budget principal de l'excédent du BA lotissement communal, la CAF ne cesse de diminuer (sauf exercice 2019) pour s'établir en 2020 à 79 k€ soit 87€/habitant alors qu'en 2019 la CAF BRUTE représentait 156€/habitant soit une baisse constatée de 45%.

La CAF BRUTE reste positive mais ne permet pas d'honorer le remboursement de la dette en capital qui s'élève pour 2020 à 91k€.

Sur l'année 2019 l'augmentation de l'épargne par rapport à 2018 provient d'un produit exceptionnel encaissé pour 25k€ (vente d'un terrain normalement cession recette d'investissement) et de la facturation établie au titre de l'année scolaire 2017/2018 à l'encontre de la commune de STE EULALIE pour le regroupement pédagogique.

Concernant le BA Halte romaine, la CAF oscille entre - 6 k€ en 2017 et + 2 k€ en 2019 et 2020.

EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

La CAF NETTE est négative, sur les exercices 2018 et 2020, la collectivité n'arrive pas à dégager des ressources pour financer ses annuités d'emprunt et ne dispose donc d'aucun autofinancement sur l'exercice ce qui peut la conduire à puiser dans ses réserves, situation susceptible d'engendrer des tensions de trésorerie.

L'incapacité à rembourser les emprunts à partir de la CAF de l'exercice (CAF nette < 0) et le niveau élevé de l'endettement (ratio endettement cf supra) réduisent les marges de manoeuvre de la collectivité pour de nouveaux projets.

Des variations importantes sont certes observées selon les années sur cette CAF nette, témoignant d'améliorations conjoncturelles notamment en 2016 (versement de l'excédent du budget annexe lotissement), 2017 (recettes exceptionnelles pour 118 k€) et 2019 (cession 25 k€) et soulignant les difficultés structurelles de la commune pour dégager une épargne suffisante sur la période, même si l'exercice 2020 est impacté conjoncturellement par la crise sanitaire (baisse des recettes - 60 k€).

Le coefficient d'autofinancement courant CAC (CAF nette en ratio) pour l'exercice 2020 s'établit à 1.02, il devrait être inférieur à 1, il était de 0.92 en 2019. On notera donc une dégradation significative en 2020, en lien avec la baisse de la CAF (142 k€ en 2019 et 79 k€ en 2020 : baisse des recettes de 5.7% entre les 2 derniers exercices et hausse des charges de 3%) et la hausse de l'annuité à rembourser (80 k€ en 2019 et 91 k€ en 2020).

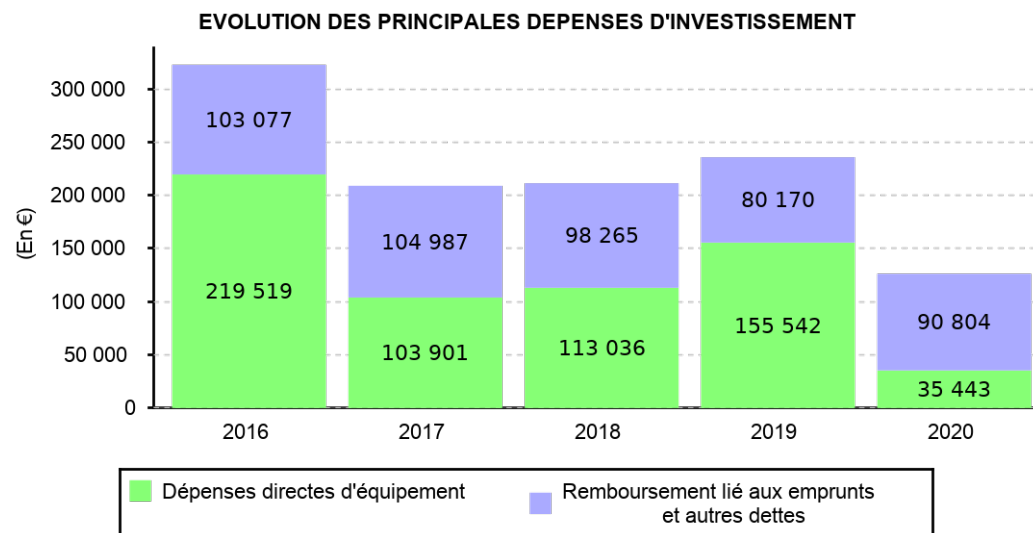
Les opérations d'investissement

Peu d'investissement en 2020 en comparaison avec les années précédentes, 35k€ contre plus de 100k€ /exercice depuis 2017 et plus de 200 k€ en 2016.

Pour l'année 2020 cela représente 39€/habitant contre 343€/habitant au niveau départemental. Le remboursement en capital de l'annuité est la principale dépense d'investissement, il est supérieur aux moyennes des communes de la strate : 99 €/habitant contre 70 €/habitant

Après avoir connu un pic sur l'année 2016 lié à des travaux de voirie et à la construction du local de pétanque, les dépenses d'équipement ont globalement diminué sauf sur 2019 avec des travaux de voirie importants, des travaux d'accès PMR à la mairie ainsi que des travaux en régie.

La pause dans les dépenses d'équipement est nécessaire compte tenu du niveau d'endettement communal et de la faiblesse de l'autofinancement observé.



REPERES

En €/hab	2020	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
			Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement		39	343	308	272
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes		99	70	91	75

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020

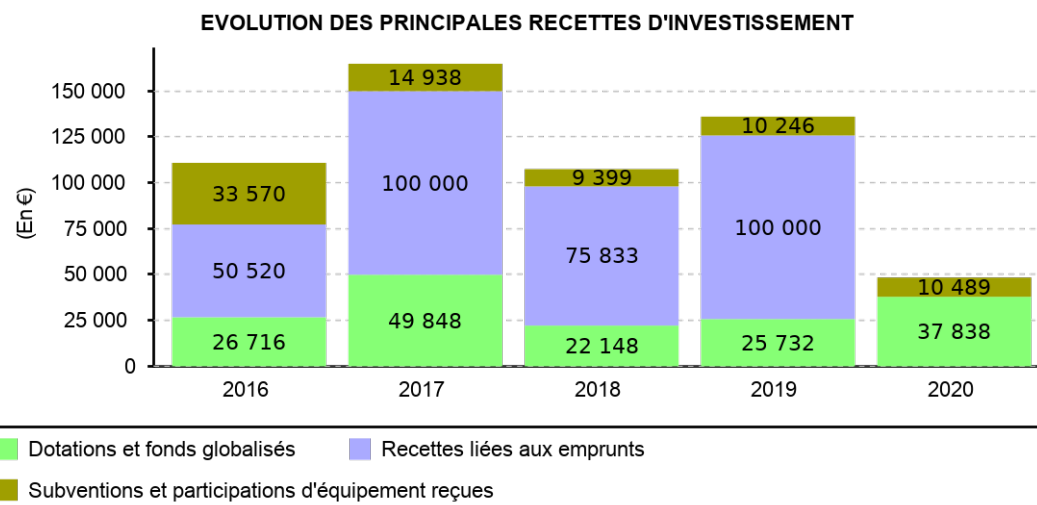
Dépenses directes d'équipement (1)	35,51 %
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	100,00 %

(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires

En 2020, les recettes d'investissement se composent des dotations (FCTVA et taxes d'aménagement) et de subventions et participations reçues.

En euros par habitant, les subventions reçues (11 €) sont largement en dessous de toutes strates. A ce titre on peut constater sur la période 2016 -2020 une faiblesse des subventions reçues malgré des travaux programmés importants de 2016 à 2019 ainsi qu'un montant de FCTVA plus faible qu'attendu. Par ailleurs le recours à l'emprunt semble jusqu'en 2019 inclus, un mode de financement récurrent.



REPERES

2020 <i>En €/hab</i>	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	41	65	64	57
Recettes liées aux emprunts	0	86	72	55
Subventions et participations d'équipement reçues	11	106	106	88

TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2020

Dotations et fonds globalisés	91,66 %
Recettes liées aux emprunts (3)	0,00 %
Subventions et participations d'équipement reçues	83,52 %

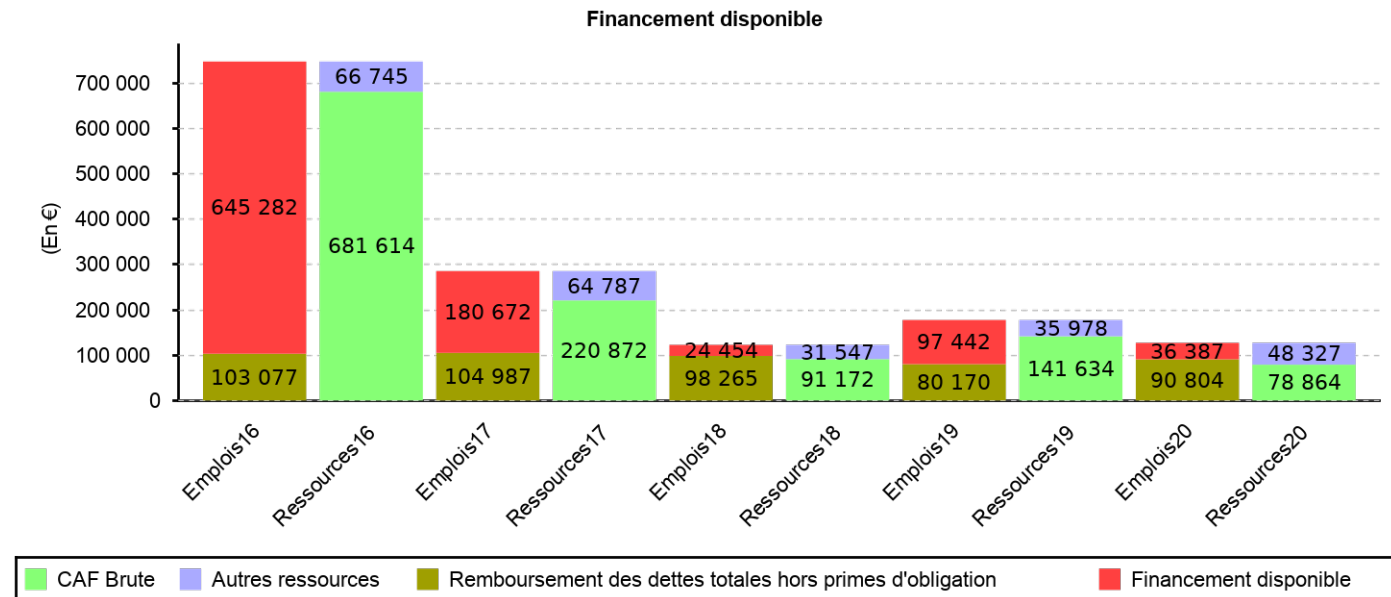
(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

Le financement des investissements

Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



Depuis 2017 le financement disponible diminue de façon significative (sauf 2019 où une CAF nette positive est dégagée);

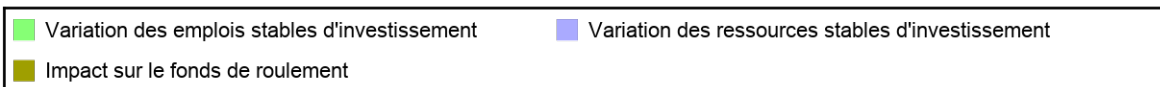
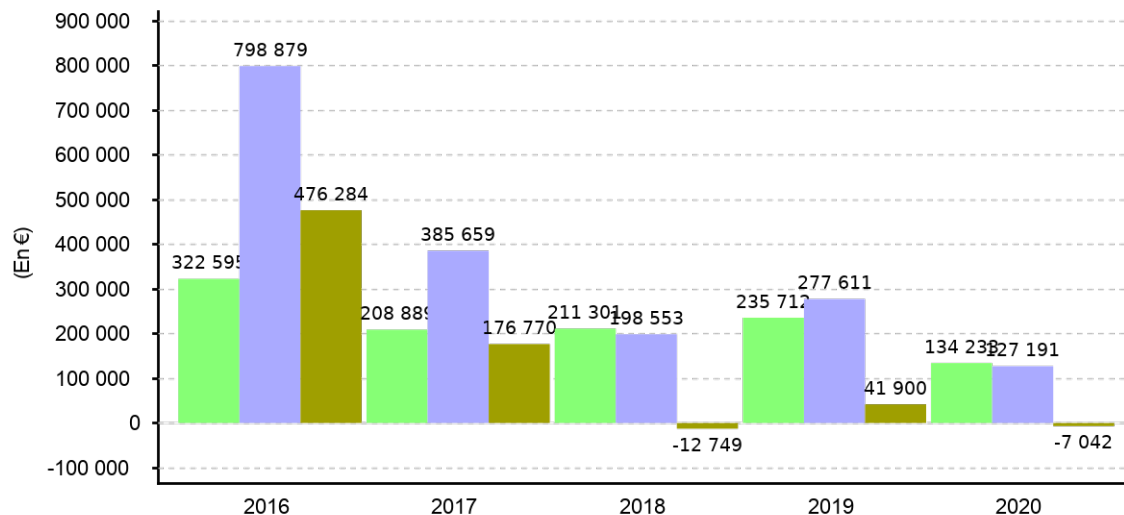
La CAF nette étant négative, la collectivité ne dégage pas d'autofinancement et risque donc de devoir puiser dans ses réserves.

Les dotations émanent du FCTVA et de la taxe d'aménagement. Le FCTVA est encaissé en N+1, mais ne semble pas toujours correspondre au montant des travaux engagés en N. Les travaux en régie importants pour la collectivité ont-ils été éligibles au FCTVA ?

On peut s'étonner du montant peu élevé de subventions reçues sur le budget principal.

Avec la création du budget annexe LA HALTE ROMAINE, l'essentiel des travaux s'est porté sur le CAVEAU qui abrite l'épicerie/restaurant : c'est sur ce budget que des subventions ont été encaissées.(50% du montant des travaux réalisés sur ce budget)

Financement des investissements



Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

En 2020 comme en 2018, la collectivité a été obligée de puiser dans ses réserves pour financer ces investissements. On peut constater sur l'ensemble de la période 2016-2020, des variations importantes selon les exercices.

Bilan

BILAN EN 2020

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 10 555 283	Ressources propres 9 323 562	
Actif circulant 67 770	Dettes financières 1 331 834	Fonds de roulement net global 100 113
Trésorerie 32 614	Passif circulant 271	BFR 67 499

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = \underline{\quad\quad\quad} 32\,614$$

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

Le FDR correspond aux réserves de la collectivité : 100 113 € fin 2020, soit 1.85 mois de charges de fonctionnement, norme conseillée à 2 mois. Il a chuté de 6.6% en 2020, il représente 110€/habitant alors que la moyenne départementale se situe à 464€/habitant.

Le BFR est quant à lui positif, + 67499 € et a fortement augmenté depuis 2018: cela signifie que la commune a plus de créances attendues (attente FPIC recettes RPI) que de dettes à payer (titres émis/mandats émis) qu'elle devra honorer au moyen de sa trésorerie + solde débiteur du BA Halte de 4 201 €, en nette baisse compte tenu de la ligne de trésorerie contractée sur ce BA de 90 k€.

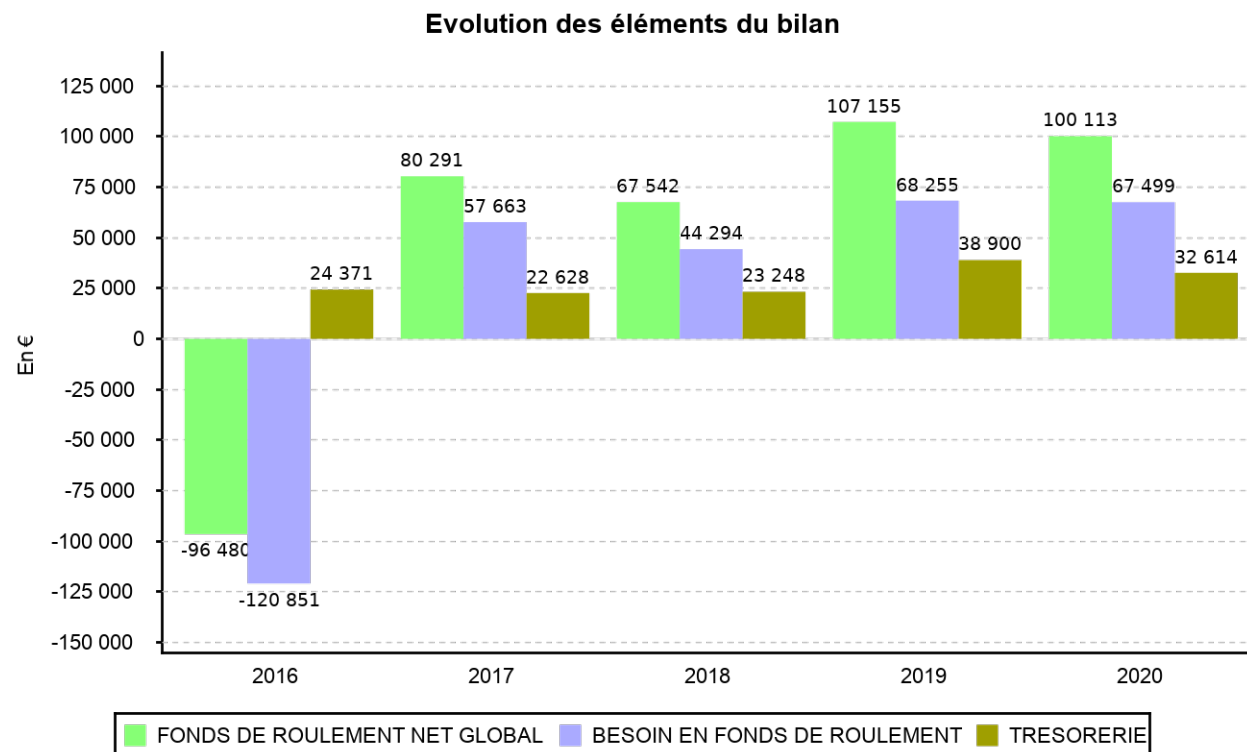
Ce budget annexe déficitaire doit faire l'objet d'une analyse de clôture avec incidence sur le budget principal.

La trésorerie (différentiel entre FDR et BFR) est d'un niveau peu élevé : 32 614 €, ce qui correspond à 18 jours de charges de fonctionnement pour une norme conseillée de deux mois.

L'équilibre financier du bilan

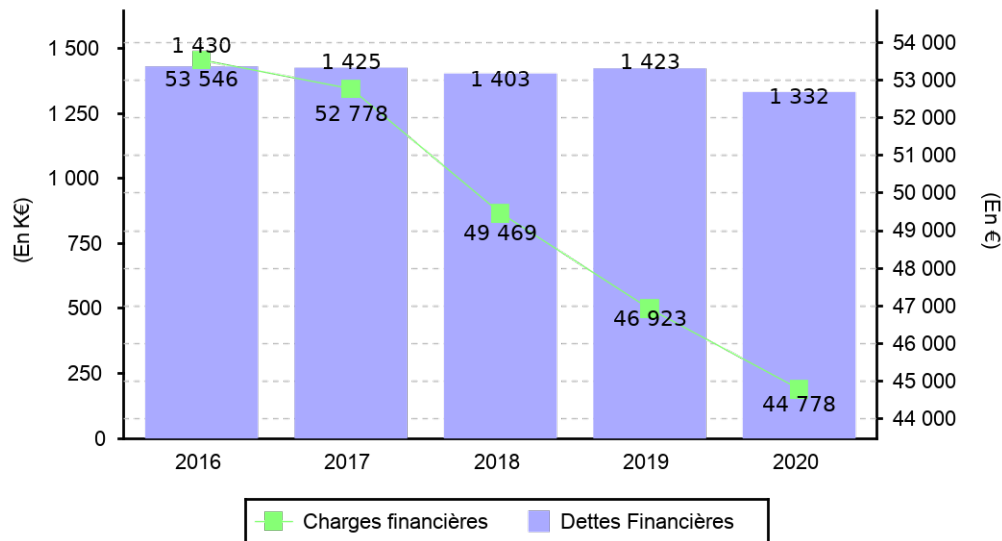
Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
<p>Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).</p> <p>Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement</p>

Le fonds de roulement a certes augmenté depuis 2016 et années antérieures (FDR négatif) mais demeure faible pour faire face aux dépenses récurrentes de la collectivité. Le besoin en fonds de roulement important génère une situation tendue au niveau de la trésorerie. Cette tension sur la trésorerie a été constatée surtout en début d'exercice 2020 et fin d'exercice.



Endettement

Évolution des dettes et des charges financières



De 2016 à 2018, la commune se désendette légèrement avec un encours qui passe de 1429 k€ à 1 402 k€ en 2018.

L'encours des dettes fin 2020 s'élève à 1 332 k€, ce qui est relativement élevé : Le ratio d'endettement communal (encours dettes / produits réels) est supérieur au seuil critique de 1.49 puisqu'il s'élève à 1.84.

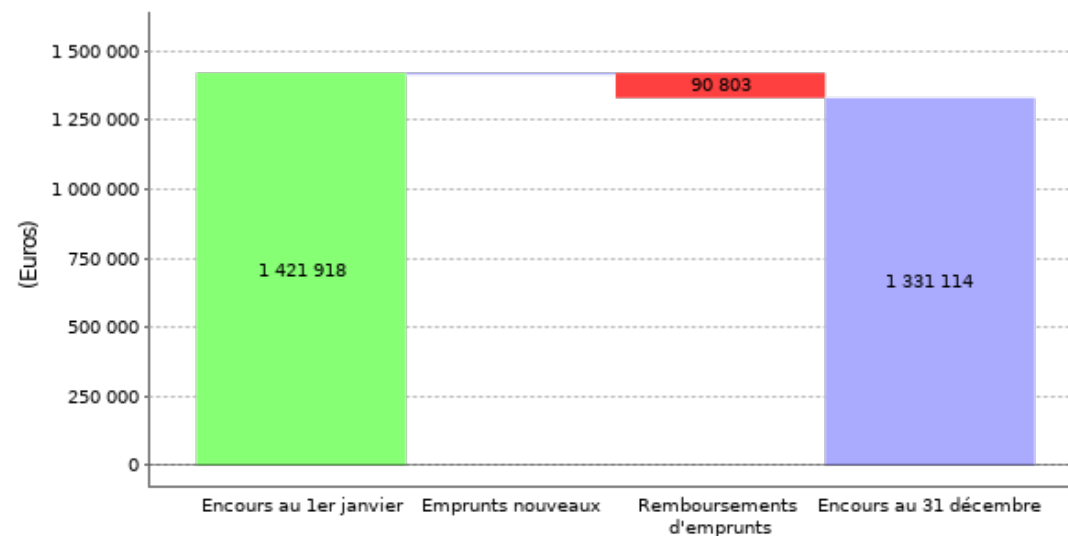
Sa capacité de désendettement (encours/CAF brute) s'élève à 17 années, pour un plafond à ne pas dépasser fixé à 12 ans par la loi de programmation des finances publiques 2018/2022.

Au vu des ratios précédents, la commune ne dispose d'aucune latitude en matière d'endettement : elle doit poursuivre le désendettement engagé et consolider sa CAF pour qu'elle permette de couvrir les futures annuités d'emprunt à rembourser (cf tableau d'amortissement de la dette).

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

En 2020 pas de recours à l'emprunt, le remboursement en capital de l'emprunt est important, et se situe à 91k€. Ce qui représente 99 €/habitant contre 69€/habitant au niveau départemental pour les communes de la strate.

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2020



L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Eléments concernant la fiscalité directe locale

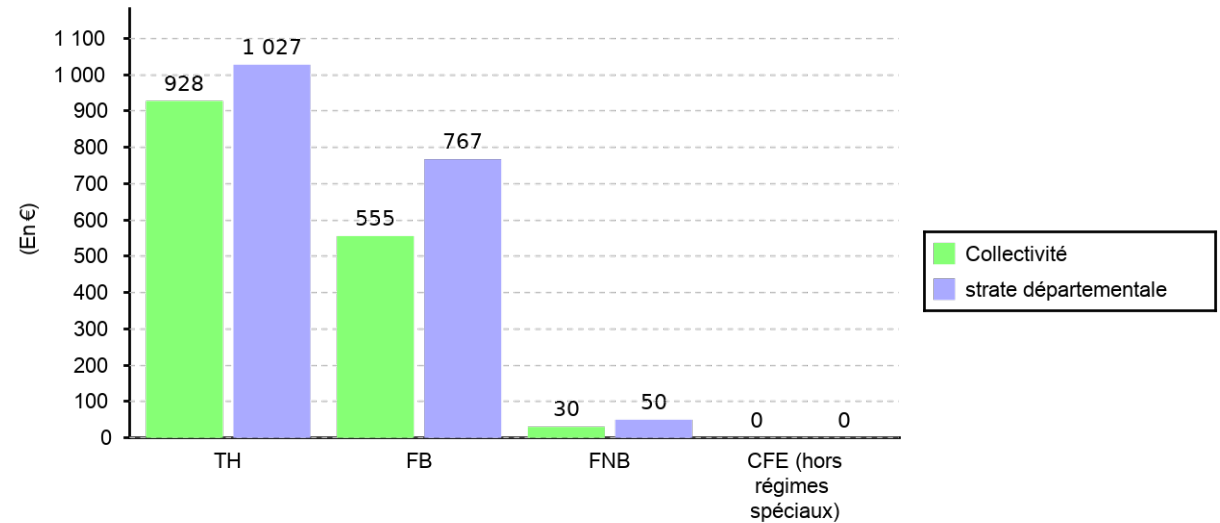
Les bases

La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

Comparaison des bases en 2020 (en €/ha)



Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Les bases fiscales augmentent légèrement entre 2019 et 2020, notamment au niveau de la TH et FB, cela est en relation avec l'augmentation progressive de la population sur le territoire.

Ces augmentations de bases devraient se poursuivre pour les années 2021 et 2022, suite à la signature de nouveaux permis de construire en 2021 (10) et réalisation d'un lotissement privé achèvement fin 2022 (20 lots).

Les bases en €/h sont minorées par une moindre présence de résidences secondaires sur le territoire communal par rapport à la strate de comparaison : 4 % contre 15% ce qui peut expliquer en partie les écarts observés.

De fait, la valeur moyenne des locaux d'habitation sur la commune correspond à 2 684 € contre 2 452 € dans la strate départementale. (mais 2 899 € dans la strate régionale).

La moindre base de foncier peut s'expliquer aussi par la moindre implantation de locaux à usage professionnel, commercial ou industriel : seulement 2.8% des locaux imposés au foncier bâti contre 12.5% dans la strate départementale et 20.2% dans la strate régionale.

**STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES
SUR DELIBERATION(S) EN 2020**

Aucune délibération votée - Représentation graphique impossible

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

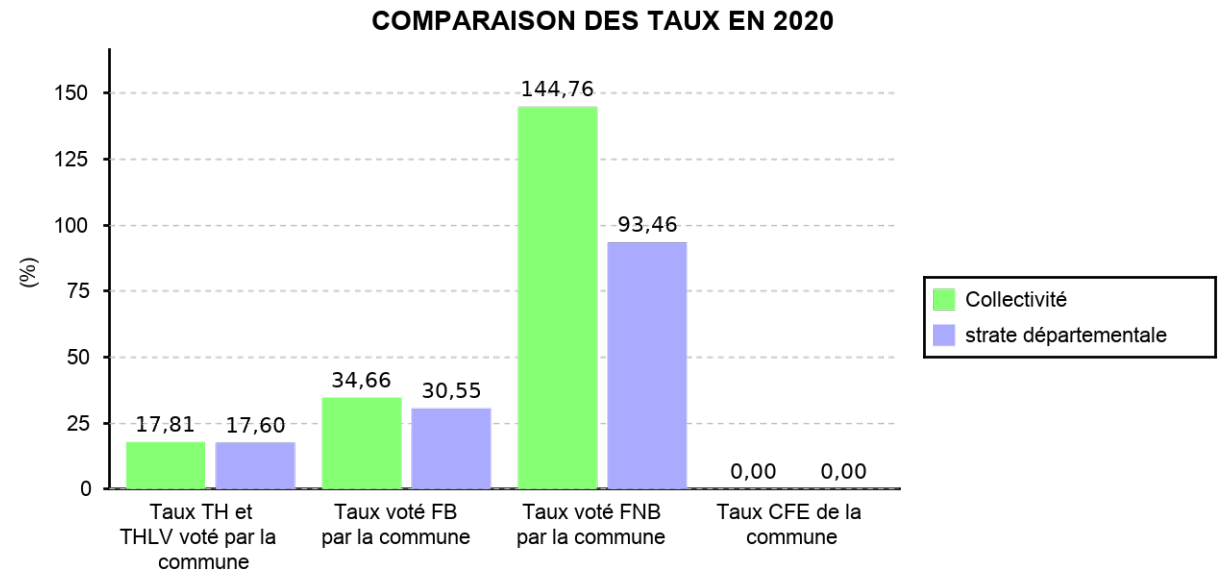
1. des majorations d'abattements de taxe d'habitation voire des abattements facultatifs de taxe d'habitation,
2. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
3. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises.

Aucune réduction de bases n'a été votée par la collectivité.

Les taux

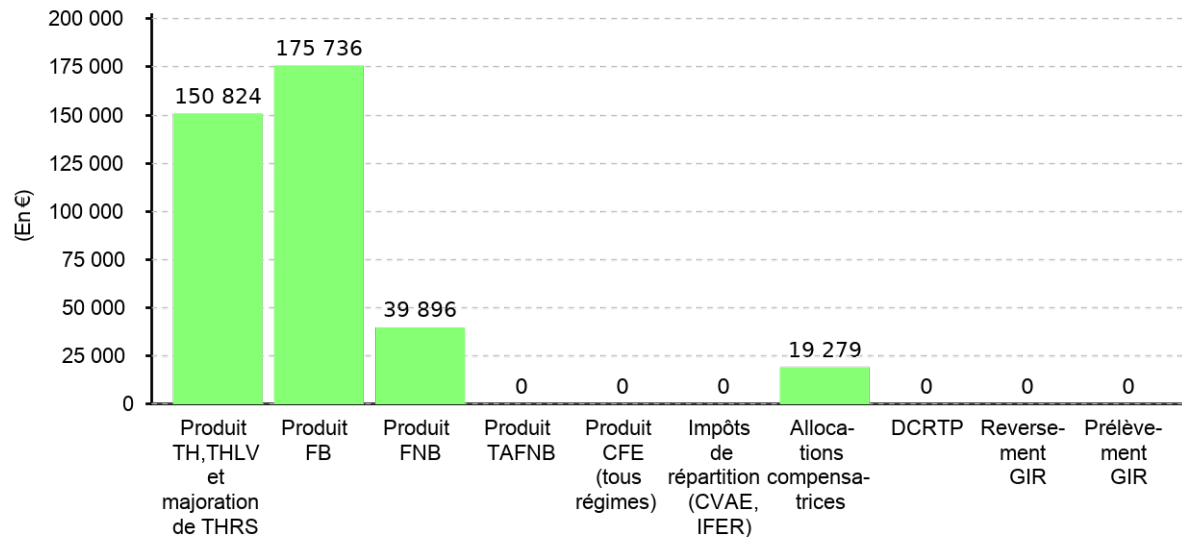
Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.

Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.



L'analyse des taux révèle que la collectivité ne dispose pas d'une grande marge de manoeuvre, les taux votés des trois taxes étant tous supérieurs à la moyenne départementale.

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2020



Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises,
2. des impôts locaux dits de "répartition" (CVAE, IFER, TASCOT),
3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP, FNGIR).

Les produits fiscaux les plus importants proviennent du foncier bâti et de la taxe d'habitation.

La collectivité est membre de la communauté d'agglomération de Carcassonne, communauté à fiscalité professionnelle unique (transfert des impôts entreprises à la CA).

Le FNGIR d'un montant élevé faisait l'objet d'un prélèvement de 62 080 € sur la collectivité, en 2016. Le prélèvement est ensuite transféré à l'agglo qui du coup ne verse plus d'AC (attribution de compensation), le différentiel entre fiscalité et compétences transférées conduisant à une AC négative. C'est la commune qui verse des AC à la Communauté d'Agglomération.

La commune a reversé 9 mois d'AC soit 17 734 € en 2020 (au lieu de 23 646 €).

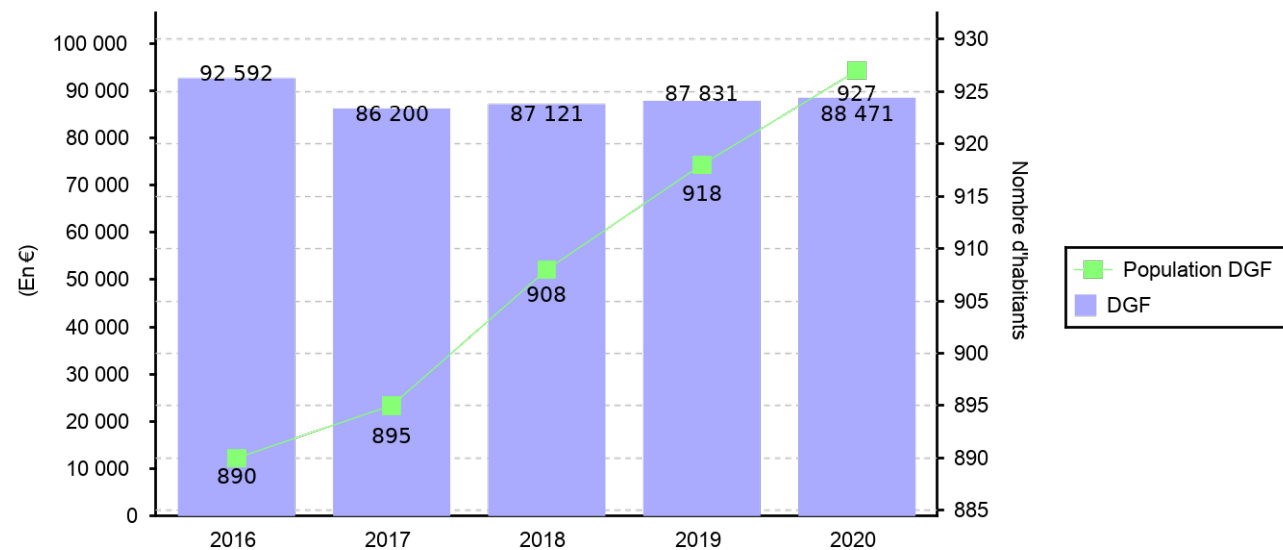
Les allocations compensatrices observées sur le graphique sont enregistrées en dotation (compte racine 74) : elles compensent les exonérations de droit décidées par l'Etat (13 211 € au titre de la TH en 2020, 374 € pour le FB et 5 694 € pour le foncier non bâti).

Éléments concernant les dotations

Évolution de la DGF (part forfaitaire)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

Évolution de la DGF et de la population DGF

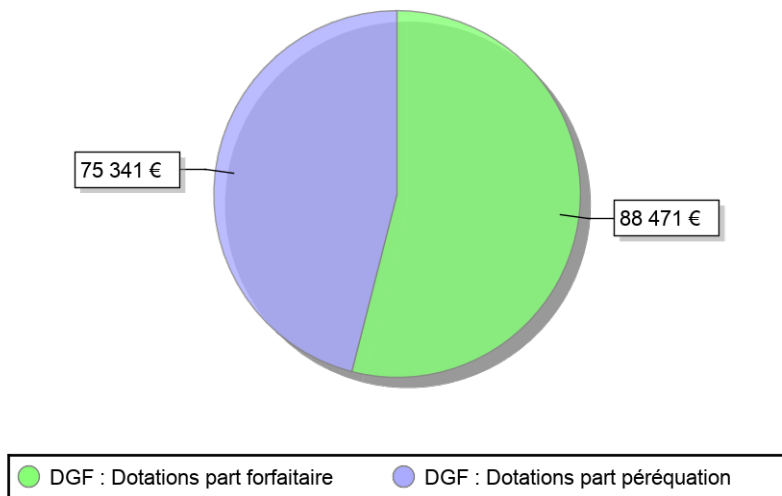


Depuis 2016 la DGF pour sa part forfaitaire a légèrement diminué, passant de 92 592 € en 2016 à 88 471 € en 2020 soit -4.5% sur la période.

Pourtant, la population DGF (population INSEE + résidences secondaires) augmente : de 890 à 927.

La baisse s'explique par la contribution au redressement des finances publiques : - 6 746 € en 2017.

STRUCTURE DE LA DGF 2020



Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

La part forfaitaire a donc diminué de 4.5 % sur 5 ans, cependant dans sa part péréquation on peut constater une hausse de la DSR (dotation de solidarité rurale de près de 50% sur 5 ans et 11.1% sur la seule année 2020)

Concernant la DNP (dotation nationale de péréquation) on notera une diminution de 0.6 % sur la période 2016-2020 mais une légère augmentation de 2.7% sur la seule année 2020.

Il en résulte que globalement sur la période étudiée la DGF dans sa globalité a augmenté de 8% sur la période 2016-2020.

Elle correspond à 177 €/h en 2020 (170 €/h en 2016) contre 182 € dans la strate départementale.